

**Fiche de données de sécurité  
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31**

Date d'impression : 17.10.2025

Révision: 17.10.2025

Numéro de version 207.09 (remplace la version 207.08)

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise****1.1 Identificateur de produit****Désignation commerciale : Aceton rein****autres noms commerciaux :****Numéro d'article :** 1000450902000**No CAS:**

67-64-1

**Numéro CE:**

200-662-2

**Numéro index:**

606-001-00-8

**Numéro d'enregistrement** 01-2119471330-49**1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Pour plus de détails sur les utilisations identifiées conformément au règlement (CE) n ° 1907/2006, voir l'annexe de cette fiche de données de sécurité.

**Restrictions d'utilisation :**

Ce produit est soumis à des restrictions d'utilisation conformément au RÈGLEMENT (CE) No 1907/2006 ANNEXE XVII (voir section 15).

**Emploi de la substance / de la préparation** Application industrielle**1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité****Producteur/fournisseur :**STOCKMEIER Chemie GmbH & Co.KG, Am Stadtholz 37, DE - 33609 Bielefeld  
Tel.: +49 521 / 30 37-0, ehs-bielefeld@stockmeier.deSTOCKMEIER Fluids GmbH & Co. KG, Sanssouci 12, DE – 58802 Balve  
Tel.: +49 2375 917 310, fluids@stockmeier.comBASSERMANN Minerals GmbH & Co. KG, Rudolf-Diesel-Straße 42, DE – 68169 Mannheim  
Tel.: +49 621 15 01 0, verkauf@bassermann.deSTOCKMEIER CHEMIA Sp. z o. o., ul. Obornicka 277, PL - 60-691 Poznań  
Tel.: +48 61 666 10 66, zamowienia@stockmeier.plSTOCKMEIER QUIMICA, S.L.U., Avda. del Baix Llobregat, 3- 5, ES – 08970 Sant Joan Despí (Barcelona)  
Tel.: +34 93 506 91 83, tecnico-calidad@stockmeier.esSTOCKMEIER NETHERLANDS B.V., Ridderpoort 5, NL - 2984 BG Ridderkerk  
Tel.: +31 180 41 5988, info@stockmeier.nlWigaChem GmbH - Brown-Boveri-Straße 6/1/22 - AT- 2351 Wiener Neudorf  
Tel. 00432236/623-40, office@wigachem.at, www.wigachem.atKEMTAN AG, Seewenweg 6, CH – 4153 Reinach  
Tel.: +41 61 711 20 20, info@kemtan.chSTOCKMEIER CHEMICALS BELUX SA/NV, Rue de la Station 17, BE – 1300 Limal  
Tel.: +32 10 421-320, info@stockmeierchemicalsbelux.comHDS – Chemie Handels GES.M.B.H., Bauernmarkt 24, AT - 1010 Wien  
Tel.: +43 15 32 0 999, office@hds-chemie.at

(suite page 2)

F

## Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 17.10.2025

Révision: 17.10.2025

Numéro de version 207.09 (remplace la version 207.08)

---

**Désignation commerciale : Aceton rein**


---

(suite de la page 1)

www.stockmeier.com

**Service chargé des renseignements :**

Département sécurité du produit, Tel.: 0049 / 521 / 3037-381

E-mail: ehs-bielefeld@stockmeier.de

**1.4 Numéro d'appel d'urgence**

numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

pour la Belgique: Centre Antipoisons : ligne d'urgence +32 (0) 70 245 245

---

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

**2.1 Classification de la substance ou du mélange****Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

Flam. Liq. 2 H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

STOT SE 3 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

**2.2 Éléments d'étiquetage****Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

La substance est classifiée et étiquetée selon le règlement CLP.

**Pictogrammes de danger**

GHS02 GHS07

**Mention d'avertissement** Danger**Mentions de danger**

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

**Conseils de prudence**

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P243 Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P403+P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

**Indications complémentaires:**

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

**2.3 Autres dangers****Résultats des évaluations PBT et vPvB****PBT:** Non applicable.**vPvB:** Non applicable.

(suite page 3)

## Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 17.10.2025

Révision: 17.10.2025

Numéro de version 207.09 (remplace la version 207.08)

**Désignation commerciale : Aceton rein**

(suite de la page 2)

**Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien** Non applicable.

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.1 Substances

**No CAS Désignation**

67-64-1 acétone

**Code(s) d'identification****Numéro CE:** 200-662-2**Numéro index:** 606-001-00-8**SVHC**

Cette préparation ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes (SVHC) à une concentration  $\geq 0,1$  % conformément au règlement (CE) 1907/2006, article 57.

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1 Description des mesures de premiers secours

**Indications générales :** Retirer immédiatement les vêtements souillés.**après inhalation :**

Donner de l'air frais en abondance et consulter un médecin pour plus de sécurité.

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

**après contact avec la peau :** Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.**après contact avec les yeux :**

Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes et consulter un médecin.

**après ingestion :**

Rincer la bouche et boire ensuite abondamment

Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Migraine

Engourdissement

Vertiges

Etat maladif

Perte de connaissance

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1 Moyens d'extinction

**Moyens d'extinction:**CO<sub>2</sub>, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers d'incendie importants par de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.**Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité :** Jet d'eau à grand débit.

#### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Peut former des mélanges explosifs gaz-air.

#### 5.3 Conseils aux pompiers

**Équipement spécial de sécurité :** Adapter l'équipement de protection au feu environnant.**Autres indications**

Rafraîchir les emballages dangereux en pulvérisant de l'eau

(suite page 4)

## Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 17.10.2025

Révision: 17.10.2025

Numéro de version 207.09 (remplace la version 207.08)

---

**Désignation commerciale : Aceton rein**

---

(suite de la page 3)

Rassembler séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas laisser pénétrer dans les canalisations.

---

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un équipement de protection et tenir les personnes non protégées à l'écart.

Etouffer les flammes nues. Ecarter les sources d'ignition. Ne pas fumer.

Eviter les étincelles. Eviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas respirer les vapeurs.

Aérer à fond les locaux concernés. Prendre des mesures de sécurité contre les charges électrostatiques.

#### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher toute pénétration dans les égouts, les fosses, les sous-sols et/ou des eaux .

Informez les autorités compétentes en cas de déversement de quantités importantes.

Condenser les gaz, les vapeurs, le brouillard en pulvérisant de l'eau

#### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, La terre de diatomées, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

Assurer une aération suffisante.

Conformément aux instructions, éliminer le matériel rassemblé

#### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter le chapitre 7

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13

---

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

#### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Veiller à une bonne aération du local, même au niveau du sol (les vapeurs sont plus lourdes que l'air)

Il faut limiter le stockage sur le lieu de travail

Eviter le contact prolongé ou répété avec la peau.

Eviter le dégagement d'aérosols.

#### Préventions des incendies et des explosions:

Des vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif

Des mélanges inflammables peuvent se constituer dans le fût métallique vidangé

Tenir à l'abri de sources d'inflammation - ne pas fumer.

Prendre des mesures contre une charge électrostatique.

Utiliser des appareils et armatures antidéflagrantes ainsi que des outils ne produisant pas d'étincelle

#### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

##### Stockage :

##### Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :

Respecter les lois et les prescriptions relatives au stockage et à l'utilisation de substances dangereuses pour l'eau.

Stocker à un endroit frais.

Matériau approprié pour réservoirs et conduites : aluminium.

Matériau approprié pour emballages et canalisations : l'acier ou un acier spécial

##### Autres indications sur les conditions de stockage :

Stocker les bidons bien fermés au frais et au sec

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil

Conserver les emballages dans un lieu bien aéré

---

(suite page 5)

## Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 17.10.2025

Révision: 17.10.2025

Numéro de version 207.09 (remplace la version 207.08)

**Désignation commerciale : Aceton rein**

(suite de la page 4)

**Classe de stockage :**

3 Liquides inflammables (TRGS 510, Stockage de substances dangereuses dans des conteneurs portables)

**7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

**8.1 Paramètres de contrôle****Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :****67-64-1 acétone**

VLEP	Valeur momentanée: 2420 mg/m <sup>3</sup> , 1000 ppm Valeur à long terme: 1210 mg/m <sup>3</sup> , 500 ppm
------	---

**DNEL**

Oral	DNEL (population)	62 mg/kg bw/day (Effets systémiques à long terme)
Dermique	DNEL (worker)	186 mg/kg bw/day (Effets systémiques à long terme)
	DNEL (population)	62 mg/kg bw/day (Effets systémiques à long terme)
Inhalatoire	DNEL (worker)	2420 mg/m <sup>3</sup> (Aiguë - effets locaux)
		1210 mg/m <sup>3</sup> (Effets systémiques à long terme)
	DNEL (population)	200 mg/m <sup>3</sup> (Effets systémiques à long terme)

**PNEC**

PNEC aqua	10,6 mg/l (eau douce)
	1,06 mg/l (eau de mer)
PNEC	21 mg/l (libérations intermittentes)
	100 mg/l (station d'épuration)
PNEC sediment	30,4 mg/kg dw (eau douce)
	3,04 mg/kg dw (eau de mer)
PNEC soil	29,5 mg/kg dw (sol)

**Indications complémentaires :**

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

**8.2 Contrôles de l'exposition****Contrôles techniques appropriés**

Ventilation des locaux ou aspiration. Mesures contre les charges électrostatiques.

**Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle****Mesures générales de protection et d'hygiène :**

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Éviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols

Protection préventive de la peau par un onguent

**Protection respiratoire :**

Protection respiratoire recommandée.

Si les contrôles techniques ne peut pas garder la concentration de polluants d'air dessous de la valeur de sécurité au travail critique, il faut de sélectionner la protection respiratoire appropriée considérant les conditions de travail spécifiques et le règlement légal. Vérifiez à l'aide des fabricants d'appareils respiratoires. Si les réseaux de filtrage normales sont appropriée, sélectionner impérativement la combinaison appropriée de masque et de filtre. Où la protection respiratoire est nécessaire, utilisez un masque complet. Utilisez l'équipement de protection respiratoire lorsque puis les réseaux de filtrage

(suite page 6)

## Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 17.10.2025

Révision: 17.10.2025

Numéro de version 207.09 (remplace la version 207.08)

### Désignation commerciale : Aceton rein

(suite de la page 5)

normales ne sont pas adaptés; par exemple les concentrations atmosphériques sont élevés, le risque de manque d'oxygène, espace confiné.

**Filtre recommandé pour une utilisation momentanée :** Filtre AX

**Protection des mains :**

Gants résistant aux solvants

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

Contrôler la perméabilité avant chaque nouvelle utilisation du gant.

Pour éviter des problèmes de peau, réduire le porter des gants au minimum indispensable.

**Matériau des gants**

Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.

butylcaoutchouc, épaisseur de matériau recommandée :  $\geq 0,5$  mm, temps de rupture :  $\geq 240$  min.

**Temps de pénétration du matériau des gants**

Cette recommandation se réfère à une utilisation unique et à court terme, pour la protection contre des projections de liquide. Pour d'autres utilisations, veuillez vous adresser à un fabricant de gants.

Aux premiers signes d'usure, il faut remplacer les gants protecteurs.

**Pour le contact permanent, des gants dans les matériaux suivants sont appropriés:** Butylcaoutchouc

**Des gants dans les matériaux suivants ne sont pas appropriés:**

Gants en tissu épais

Gants en cuir

Caoutchouc naturel (latex)

Caoutchouc chloroprène

Caoutchouc nitrile

Caoutchouc fluoré (Viton)

Gants en PVC

**Protection des yeux/du visage** Lunettes de protection hermétiques.

**Protection du corps :** Vêtements de protection standard.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

**Indications générales.**

**État physique**

Liquide

**Couleur :**

transparent

**Odeur :**

caractéristique

**Seuil olfactif:**

Non déterminé.

**Point de fusion :**

-94,7 °C

**Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition**

55,8-56,6 °C (ASTM D97)

**Inflammabilité**

Facilement inflammable.

**Limites inférieure et supérieure d'explosion**

**inférieure :**

2,6 Vol %

**supérieure :**

13 Vol %

**Point d'éclair :**

<-18 °C (IP 170 Abel)

**Température d'inflammation :**

465 °C (ASTM 2155)

**Température de décomposition :**

non déterminé

**pH**

Non déterminé.

(suite page 7)

## Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 17.10.2025

Révision: 17.10.2025

Numéro de version 207.09 (remplace la version 207.08)

**Désignation commerciale : Aceton rein**

(suite de la page 6)

**pH :****Viscosité :****Viscosité cinématique**

non déterminé

**dynamique à 20 °C:**

0,32 mPas (ASTM D 445)

Non déterminé.

**Solubilité****l'eau :**

entièrement miscible

**Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)** Non déterminé.**Pression de vapeur à 20 °C:**

247 hPa

**Pression de vapeur à 50 °C:**

800 hPa

**Densité et/ou densité relative****Densité à 20 °C:**0,79 g/cm<sup>3</sup> (ASTM D 4052)**Densité relative.**

non déterminé

**Densité de vapeur:**

Non déterminé.

**9.2 Autres informations****Aspect:****Forme :**

liquide

**Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.**

**Température d'auto-inflammation**

non déterminé

**Danger d'explosion :**

Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.

**Masse moléculaire**

58,08 g/mol

**Vitesse d'évaporation.**

non déterminé

**Informations concernant les classes de danger physique****Substances et mélanges explosibles**

néant

**Gaz inflammables**

néant

**Aérosols**

néant

**Gaz comburants**

néant

**Gaz sous pression**

néant

**Liquides inflammables**

Liquide et vapeurs très inflammables.

**Matières solides inflammables**

néant

**Substances et mélanges autoréactifs**

néant

**Liquides pyrophoriques**

néant

**Matières solides pyrophoriques**

néant

**Matières et mélanges auto-échauffants**

néant

**Substances et mélanges qui dégagent des gaz****inflammables au contact de l'eau**

néant

**Liquides comburants**

néant

**Matières solides comburantes**

néant

**Peroxydes organiques**

néant

**Substances ou mélanges corrosifs pour les****métaux**

néant

**Explosibles désensibilisés**

néant

## Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 17.10.2025

Révision: 17.10.2025

Numéro de version 207.09 (remplace la version 207.08)

Désignation commerciale : Aceton rein

(suite de la page 7)

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

**10.1 Réactivité** consulter 10.3**10.2 Stabilité chimique****Décomposition thermique / conditions à éviter :**

Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

Distillat non décomposé à pression normale

A éviter: chaleur, flammes, étincelles

**10.3 Possibilité de réactions dangereuses**

Formation possible de peroxyde

Les emballages en fût métallique vides et non nettoyés peuvent contenir des gaz qui se sont dégagés du produit et qui, mélangés à l'air, constituent des mélanges explosibles

A cause de la forte pression de la vapeur, il y a risque d'éclatement des fûts en cas de montée en température

Formation de mélanges gazeux explosifs au contact de l'air

Réactions aux agents d'oxydation puissants

**10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.**10.5 Matières incompatibles:**

oxydants forts

alcalis (lessives)

**10.6 Produits de décomposition dangereux:**En cas d'incendie, formation de monoxyde de carbone CO et de gaz carbonique CO<sub>2</sub>.

### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

**11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008****Toxicité aiguë :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.**Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :**

Oral	LD50	5800 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	7426-15800 mg/kg (rbt)
Inhalatoire	LC 50 / 4 h	76 mg/l (rat)

**Effet primaire d'irritation :****de la peau :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.**des yeux :**

Provoque une sévère irritation des yeux.

**Sensibilisation :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.**Mutagenicité sur les cellules germinales**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.**Toxicité pour la reproduction**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique**

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Danger par aspiration**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Mutagenicité sur les cellules germinales:** Test d'Ames : négatif**Cancérogénicité:** Pas de données disponible.

(suite page 9)

## Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 17.10.2025

Révision: 17.10.2025

Numéro de version 207.09 (remplace la version 207.08)

---

**Désignation commerciale : Aceton rein**


---

(suite de la page 8)

**Toxicité pour la reproduction:** Données non disponibles**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique:** Pas de données disponible.**Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée:**

Oral	NOAEL	900 mg/kg (Rat) (KG/day 90 days)
------	-------	----------------------------------

**Indications toxicologiques complémentaires :**

En cas de concentrations élevées, les vapeurs ont un effet irritant sur les voies respiratoires supérieures. En cas de concentrations très élevées, l'hébétude, les maux de tête et la perte de connaissance sont possibles.

**11.2 Informations sur les autres dangers****Propriétés perturbant le système endocrinien** la substance n'est pas comprise

---

### RUBRIQUE 12: Informations écologiques

**12.1 Toxicité****Toxicité aquatique :**

LC 50 / 96 h	7500 mg/l (Leuciscus idus)
	5540 mg/l (Oncorhynchus mykiss)
EC 50 / 48 h	8800 mg/l (Daphnia magna)
EC 50 / 96 h	8300 mg/l (Lepomis macrochirus)
	7500 mg/l (Selenastrum capricornutum)

**12.2 Persistance et dégradabilité** Le produit est aisément biodégradable.**12.3 Potentiel de bioaccumulation**

Se dissout dans l'eau. Disparaît en l'espace d'une journée, par évaporation et dissolution. S'il se dégage de grandes quantités, celles-ci peut pénétrer dans les sols et avoir des effets néfastes sur les eaux souterraines.

Vu le coefficient de distribution n-Octanol/eau, une accumulation dans les organismes n'est pas probable.

**12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.**12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB****PBT:** n'est pas applicable**vPvB:** n'est pas applicable**12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

**12.7 Autres effets néfastes****Autres indications écologiques :****Indications générales :**

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou la canalisation.

Catégorie de pollution des eaux 1 (classification selon liste) : peu polluant

---

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

**13.1 Méthodes de traitement des déchets**

L'avertissement ci-dessous concerne le produit laissé en l'état et non les produits transformés. En cas de mélange avec d'autres produits, d'autres méthodes d'élimination peuvent être nécessaires ; en cas de doute, consulter le fournisseur du produit ou les autorités locales.

**Recommandation :**

Ne doit pas être éliminé avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

A remettre si possible au recyclage, sinon faire procéder à l'incinération ou à la mise en décharge dans une installation autorisée.

(suite page 10)

## Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 17.10.2025

Révision: 17.10.2025

Numéro de version 207.09 (remplace la version 207.08)

---

**Désignation commerciale : Aceton rein**


---

(suite de la page 9)

**Code déchet :**

Depuis le 1.1.1999, les numéros de code des déchets ne sont pas seulement liés aux produits mais essentiellement aux applications. Le numéro de code de déchet valable pour l'application peut être consulté dans le catalogue européen des déchets.

**Emballages non nettoyés :****Recommandation :**

Autres récipients : les vider complètement et les envoyer nettoyés à un reconditionnement ou à un retraitement.

Attention : les résidus se trouvant dans les récipients peuvent constituer un risque d'explosion. Ne pas découper, percer ou souder des récipients non nettoyés.

**Produit de nettoyage recommandé :** Eau, éventuellement avec addition de produits de nettoyage.

---

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

<b>14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification</b>	
<b>ADR/RID, IMDG, IATA</b>	UN1090
<b>14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU</b>	
<b>ADR/RID</b>	1090 ACÉTONE
<b>IMDG, IATA</b>	ACETONE
<b>14.3 Classe(s) de danger pour le transport</b>	
<b>ADR/RID</b>	
<b>Classe</b>	3 (F1) Liquides inflammables.
<b>Étiquette</b>	3
<b>IMDG, IATA</b>	
<b>Class</b>	3 Liquides inflammables.
<b>Label</b>	3
<b>14.4 Groupe d'emballage</b>	
<b>ADR/RID, IMDG, IATA</b>	II
<b>14.5 Dangers pour l'environnement</b>	
<b>Polluant marin :</b>	no
<b>14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>	Attention: Liquides inflammables.
<b>Indice Kemler :</b>	33
<b>No EMS :</b>	F-E,S-D
<b>Stowage Category</b>	E
<b>14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI</b>	Non applicable.
<b>Indications complémentaires de transport :</b>	
<b>ADR/RID</b>	
<b>Quantités limitées (LQ)</b>	1L
<b>Quantités exceptées (EQ)</b>	Code: E2 Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml Quantité maximale nette par emballage extérieur: 500 ml

(suite page 11)

F

## Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 17.10.2025

Révision: 17.10.2025

Numéro de version 207.09 (remplace la version 207.08)

Désignation commerciale : Aceton rein

(suite de la page 10)

**IMDG****Limited quantities (LQ)**

1L

**Excepted quantities (EQ)**

Código E4

Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml

Maximum net quantity per outer packaging: 500 ml

**"Règlement type" de l'ONU:**

UN 1090 ACÉTONE, 3, II

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

#### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

##### Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

La substance est classifiée et étiquetée selon le règlement CLP.

##### Pictogrammes de danger



GHS02 GHS07

##### Mention d'avertissement Danger

##### Mentions de danger

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

##### Conseils de prudence

- P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
- P243 Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.
- P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
- P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].
- P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
- P403+P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

##### Directive 2012/18/UE

**Substances dangereuses désignées - ANNEXE I** la substance n'est pas comprise

**Catégorie SEVESO P5c LIQUIDES INFLAMMABLES**

**Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 5.000 t**

**Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 50.000 t**

**LISTE DES SUBSTANCES SOUMISES À AUTORISATION (ANNEXE XIV)**

la substance n'est pas comprise

**RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII** Conditions de limitation: 3, 40, 75

**Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II**

la substance n'est pas comprise

(suite page 12)

## Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 17.10.2025

Révision: 17.10.2025

Numéro de version 207.09 (remplace la version 207.08)

---

**Désignation commerciale : Aceton rein**


---

(suite de la page 11)

### RÈGLEMENT (UE) 2019/1148

#### Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT

67-64-1 | acétone

Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues 3

Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

3

**Prescriptions nationales :****Indications sur les restrictions de travail :** Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes**Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction****Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57**

la substance n'est pas comprise

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée.

---

### RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Cette fiche de données de sécurité est conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006, article 31, tel que modifié par le Règlement (UE) 2023/707.

**Service établissant la fiche technique :** Voir section 1.3 : Domaine de renseignement**Date de la version précédente:** 31.07.2025**Numéro de la version précédente:** 207.08**Acronymes et abréviations:**

NOAEL: No Observed Adverse Effect Level

RPE: Respiratory Protective Equipment

RCR: Risk Characterisation Ratio (RCR= PEC/PNEC)

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals

CLP: Classification, Labelling and Packaging (Regulation (EC) No. 1272/2008)

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

TRGS: Technische Regeln für Gefahrstoffe (Technical Rules for Dangerous Substances, BAuA, Germany)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

SVHC: Substance of Very High Concern

SVHC: Substances of Very High Concern

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Flam. Liq. 2: Liquides inflammables – Catégorie 2

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3

**ANNEXE****Scénarios d'exposition :**

Utilisation industrielle

Utilisations commerciales

Consommateur Utilisation finale

## Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 17.10.2025

Révision: 17.10.2025

Numéro de version 207.09 (remplace la version 207.08)

---

**Désignation commerciale : Aceton rein**


---

(suite de la page 12)

### Annexe: Scénario d'exposition 1

**Désignation brève du scénario d'exposition** Utilisation industrielle**Secteur d'utilisation**

SU3 Utilisations industrielles: Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur sites industriels

**Catégorie du procédé**

PROC1 Production ou raffinerie de produits chimiques en processus fermé avec exposition improbable ou les processus mis en oeuvre dans des conditions de confinement équivalentes.

PROC2 Production ou raffinerie des produits chimiques en processus fermés continus avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes

PROC3 Fabrication ou formulation dans l'industrie chimique dans des processus fermés par lots avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes

PROC4 Production chimique où il y a possibilité d'exposition

PROC5 Mélange dans des processus par lots

PROC6 Opérations de calandrage.

PROC7 Pulvérisation dans des installations industrielles

PROC8a Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées.

PROC8b Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement ou déchargement) dans des installations spécialisées

PROC9 Transfert de substance ou mélange dans de petits contenants (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage)

PROC10 Application au rouleau ou au pinceau

PROC12 Utilisation d'agents de soufflage dans la fabrication de mousse

PROC13 Traitement d'articles par trempage et versage

PROC14 Pastillage, compression, extrusion, granulation

PROC15 Utilisation en tant que réactif de laboratoire.

PROC19 Activités manuelles avec contact physique de la main

**Catégorie de rejet dans l'environnement**

ERC1 Fabrication de la substance

ERC2 Formulation dans un mélange

ERC4 Utilisation d'un adjuvant de fabrication non réactif sur le site industriel (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article)

ERC5 Utilisation sur les sites industriels menant à l'inclusion dans ou à la surface de l'article

ERC6a Utilisation d'un intermédiaire

ERC6d Utilisation de régulateurs de processus réactifs dans les processus de polymérisation sur les sites industriels (qu'ils soient ou non inclus dans/sur l'article)

ERC8d Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication non réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en extérieur)

ERC10a Utilisation étendue d'articles à faible rejet (en extérieur)

ERC doivent être vérifiés à l'aide de l'outil ECT.

**Conditions d'utilisation****Durée et fréquence**

Comprend les expositions quotidiennes d'une durée maximale de 8 heures (sauf indication contraire).

**Environnement**

Utilisations à l'extérieur et à l'intérieur

&lt; 365 jours/an

L'outil ECT Aceton est fourni pour calculer le tonnage maximal autorisé sur un site. L'outil peut être téléchargé sur le site web du phénol et des dérivés du REACH Consortium.

(http://www.reachcentrum.eu/en/consortium-management/consortia-under-reach/phenol-derivatives-reach-consortium/phenol-derivatives-dossiers.aspx)

(suite page 14)

## Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 17.10.2025

Révision: 17.10.2025

Numéro de version 207.09 (remplace la version 207.08)

**Désignation commerciale : Aceton rein**

(suite de la page 13)

**Paramètres physiques****Etat physique**

liquide

Pression de vapeur : &gt; 100 hPa (20°C)

**Concentration de la substance dans le mélange** Comprend des concentrations jusqu'à : 100%**Autres conditions d'utilisation****Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition de l'environnement**

Facteur local de dilution de l'eau douce : 10

Facteur de dilution local de l'eau de mer : 100

**Mesures de gestion des risques**

Prélèvement d'échantillons par un système en circuit fermé ou un autre système permettant d'éviter l'exposition. Manipuler la substance dans un système clos : (PROC1, PROC2, PROC3)

S'assurer que les transports de matériaux sont confinés ou effectués sous hotte. (taux d'efficacité : 95%) ou que l'opération soit effectuée à l'extérieur. (degré d'efficacité : 30%) : PROC7

**Protection du travailleur****Mesures de protection organisationnelles**

N'employer que du personnel de chimie instruit.

Respecter une bonne hygiène industrielle.

**Mesures techniques de protection**

Assurer une bonne ventilation générale de base. La ventilation naturelle est assurée par les portes, les fenêtres, etc. La ventilation contrôlée consiste à faire entrer ou sortir l'air au moyen d'un ventilateur actif.

Placer le stockage de masse à l'extérieur.

**Mesures personnelles de protection**

Protection respiratoire recommandée.

Si les contrôles techniques ne peut pas garder la concentration de polluants d'air dessous de la valeur de sécurité au travail critique, il faut de sélectionner la protection respiratoire appropriée considérant les conditions de travail spécifiques et le règlement légal. Vérifiez à l'aide des fabricants d'appareils respiratoires. Si les réseaux de filtrage normales sont appropriée, sélectionner impérativement la combinaison appropriée de masque et de filtre. Où la protection respiratoire est nécessaire, utilisez un masque complet. Utilisez l'équipement de protection respiratoire lorsque puis les réseaux de filtrage normales ne sont pas adaptés; par exemple les concentrations atmosphériques sont élevés, le risque de manque d'oxygène, espace confiné.

Gants résistant aux solvants

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

Contrôler la perméabilité avant chaque nouvelle utilisation du gant.

Pour éviter des problèmes de peau, réduire le porter des gants au minimum indispensable.

Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.

butylcaoutchouc, épaisseur de matériau recommandée :  $\geq 0,5$  mm, temps de rupture :  $\geq 240$  min.

Lunettes de protection hermétiques.

Vêtements de protection standard.

**Mesures de protection de l'environnement**

Sur la base des informations actuellement disponibles concernant les propriétés physico-chimiques, le comportement dans l'environnement et l'écotoxicité, l'acétone n'a pas été classée comme "nocive pour l'environnement" ni comme PBT ou vPvB. Il n'est pas nécessaire de procéder à une caractérisation des risques pour l'environnement qui se réfère quantitativement à toutes les applications identifiées du déclarant. Toutefois, afin de fournir au DU des informations lui permettant d'évaluer les conditions locales, l'outil ECT peut être utilisé pour réaliser une évaluation des risques environnementaux. Cela inclut des scénarios prédéfinis pour une utilisation sûre en ce qui concerne les conditions de travail locales des utilisateurs en aval, si nécessaire. L'outil ECT-Aceton est basé sur EUSES.

(suite page 15)

## Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 17.10.2025

Révision: 17.10.2025

Numéro de version 207.09 (remplace la version 207.08)

### Désignation commerciale : Aceton rein

(suite de la page 14)

#### Air

Limiter les émissions dans l'air à une efficacité de rétention (ou de réduction ?) typique de : 90%.

Les mesures techniques typiques sont les systèmes fermés, les laveurs d'air d'évacuation ou les filtres à charbon actif.

**Eau** Débit de la station d'épuration des eaux usées : à déterminer par le site.

#### Mesures pour l'élimination

Ne doit pas être éliminé avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

A remettre si possible au recyclage, sinon faire procéder à l'incinération ou à la mise en décharge dans une installation autorisée.

**Estimation de l'exposition** L'estimation de l'exposition a été effectuée en utilisant ECETOC TRA.

#### Travailleur (cutané)

Estimation de l'exposition		RCR
0,34 mg/kg/day	0,002	PROC1, PROC3, PROC12, PROC14, PROC15
1,37 mg/kg/day	0,01	PROC2
6,86 mg/kg/day	0,04	PROC4, PROC9
13,71 mg/kg/day	0,07	PROC5, PROC8a, PROC13
27,43 mg/kg/day	0,15	PROC6, PROC10
2,14 mg/kg/day	0,01	PROC7 (TRA skin exposée LEV 0,05)
42,86 mg/kg/day	0,23	PROC7
6,86 mg/kg/day	0,037	PROC8b
0,34 mg/kg/day	0,00	PROC14, PROC15
28,29 mg/kg/day	0,15	PROC19

#### Travailleur (inhalation)

Estimation de l'exposition		RCR
0,01 ppm	0,00002	PROC1
50 ppm	0,10	PROC2, PROC7, PROC14, PROC15
100 ppm	0,20	PROC3, PROC4, PROC12
250 ppm	0,50	PROC5, PROC6, PROC8a, PROC10, PROC13, PROC19
25 ppm	0,05	PROC7 (TRA LEV efficiency: 95%)
350 ppm	0,70	PROC7 (Dilution Ventilation effectiveness: 30%)
150 ppm	0,30	PROC8b
200 ppm	0,40	PROC9

#### Environnement

Étant donné qu'aucun risque pour l'environnement n'a été identifié, aucune évaluation de l'exposition et caractérisation des risques basée sur l'environnement n'a été effectuée.

F  
(suite page 16)

## Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 17.10.2025

Révision: 17.10.2025

Numéro de version 207.09 (remplace la version 207.08)

---

**Désignation commerciale : Aceton rein**


---

(suite de la page 15)

### Annexe: Scénario d'exposition 2

**Désignation brève du scénario d'exposition** Utilisations commerciales**Secteur d'utilisation**

SU22 Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)

**Catégorie du procédé**

PROC1 Production ou raffinerie de produits chimiques en processus fermé avec exposition improbable ou les processus mis en oeuvre dans des conditions de confinement équivalentes.

PROC2 Production ou raffinerie des produits chimiques en processus fermés continus avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes

PROC3 Fabrication ou formulation dans l'industrie chimique dans des processus fermés par lots avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes

PROC4 Production chimique où il y a possibilité d'exposition

PROC5 Mélange dans des processus par lots

PROC6 Opérations de calandrage.

PROC8a Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées.

PROC8b Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement ou déchargement) dans des installations spécialisées

PROC9 Transfert de substance ou mélange dans de petits contenants (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage)

PROC10 Application au rouleau ou au pinceau

PROC11 Pulvérisation en dehors d'installations industrielles

PROC13 Traitement d'articles par trempage et versage

PROC15 Utilisation en tant que réactif de laboratoire.

PROC19 Activités manuelles avec contact physique de la main

**Catégorie de rejet dans l'environnement**

ERC8a Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication non réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en intérieur)

ERC8b Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en intérieur)

ERC8c Utilisation étendue menant à l'inclusion dans ou à la surface de l'article (en intérieur)

ERC8d Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication non réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en extérieur)

ERC8e Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en extérieur)

ERC8f Utilisation étendue menant à l'inclusion dans ou à la surface de l'article (en extérieur)

ERC doivent être vérifiés à l'aide de l'outil ECT.

**Conditions d'utilisation****Durée et fréquence**

Comprend les expositions quotidiennes d'une durée maximale de 8 heures (sauf indication contraire).

S'il n'y a pas d'aspiration de l'air évacué, exposition quotidienne jusqu'à 4 heures : PROC5, PROC6, PROC8a, PROC10, PROC11, PROC14

Pour les activités Teneur en substance &gt; 25% limiter l'exposition à &lt; 1 h : PROC11, PROC19

**Environnement**

Utilisations à l'extérieur et à l'intérieur

&lt; 365 jours/an

L'outil ECTAceton est fourni pour calculer le tonnage maximal autorisé sur un site. L'outil peut être téléchargé sur le site web du phénol et des dérivés du REACH Consortium.

(http://www.reachcentrum.eu/en/consortium-management/consortia-under-reach/phenol-derivatives-reach-consortium/phenol-derivatives-dossiers.aspx)

(suite page 17)

## Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 17.10.2025

Révision: 17.10.2025

Numéro de version 207.09 (remplace la version 207.08)

---

**Désignation commerciale : Aceton rein**

---

(suite de la page 16)

**Paramètres physiques****Etat physique**

liquide

Pression de vapeur : &gt; 100 hPa (20°C)

**Concentration de la substance dans le mélange**

Comprend des concentrations jusqu'à : 100%

Limiter la teneur en substance dans le produit à 25% s'il n'y a pas d'aspiration de l'air sortant : PROC10, PROC11, PROC19

**Autres conditions d'utilisation****Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition de l'environnement**

Facteur local de dilution de l'eau douce : 10

Facteur de dilution local de l'eau de mer : 100

---

**Mesures de gestion des risques**

Prélèvement d'échantillons par un système en circuit fermé ou un autre système permettant d'éviter l'exposition. Manipuler la substance dans un système clos : (PROC1, PROC2, PROC3)

Veiller à ce que les transports de produits soient confinés ou effectués sous hotte. (efficacité TRA LEV : 80%) : PROC5, PROC8a, PROC10, PROC11, PROC14

ou s'assurer que l'opération est effectuée à l'extérieur. (Efficacité de la ventilation par dilution : 30%) : PROC5, PROC8a, PROC11

S'assurer que l'opération est effectuée à l'extérieur (efficacité de la ventilation par dilution : 30%) ou à l'extérieur avec une ventilation locale (efficacité : 80%) : PROC6

**Protection du travailleur****Mesures de protection organisationnelles**

N'employer que du personnel de chimie instruit.

Respecter une bonne hygiène industrielle.

**Mesures techniques de protection**

Assurer une bonne ventilation générale de base. La ventilation naturelle est assurée par les portes, les fenêtres, etc. La ventilation contrôlée consiste à faire entrer ou sortir l'air au moyen d'un ventilateur actif.

Placer le stockage de masse à l'extérieur.

**Mesures personnelles de protection**

Si les contrôles techniques ne peut pas garder la concentration de polluants d'air dessous de la valeur de sécurité au travail critique, il faut de sélectionner la protection respiratoire appropriée considérant les conditions de travail spécifiques et le règlement légal. Vérifiez à l'aide des fabricants d'appareils respiratoires. Si les réseaux de filtrage normales sont appropriée, sélectionner impérativement la combinaison appropriée de masque et de filtre. Où la protection respiratoire est nécessaire, utilisez un masque complet. Utilisez l'équipement de protection respiratoire lorsque puis les réseaux de filtrage normales ne sont pas adaptés; par exemple les concentrations atmosphériques sont élevés, le risque de manque d'oxygène, espace confiné.

Gants résistant aux solvants

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

Contrôler la perméabilité avant chaque nouvelle utilisation du gant.

Pour éviter des problèmes de peau, réduire le porter des gants au minimum indispensable.

Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.

butylcaoutchouc, épaisseur de matériau recommandée :  $\geq 0,5$  mm, temps de rupture :  $\geq 240$  min.

Lunettes de protection hermétiques.

Vêtements de travail protecteurs standard. Chaussures ou bottes de sécurité résistantes aux produits chimiques. Si un contact avec la peau peut se produire, porter des vêtements de protection imperméables à cette substance.

**Mesures de protection de l'environnement**

Sur la base des informations actuellement disponibles sur les propriétés physico-chimiques, le comportement dans l'environnement et l'écotoxicité, l'acétone n'a pas été classée comme "nocive pour

(suite page 18)

## Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 17.10.2025

Révision: 17.10.2025

Numéro de version 207.09 (remplace la version 207.08)

### Désignation commerciale : Aceton rein

(suite de la page 17)

l'environnement" ou classée PBT ou vPvB. Il n'est pas nécessaire de procéder à une caractérisation des risques pour l'environnement qui se réfère quantitativement à toutes les applications identifiées du déclarant. Toutefois, afin de fournir au DU des informations lui permettant d'évaluer les conditions locales, l'outil ECT peut être utilisé pour réaliser une évaluation des risques environnementaux. Cela inclut des scénarios prédéfinis pour une utilisation sûre en ce qui concerne les conditions de travail locales des utilisateurs en aval, si nécessaire. L'outil ECT-Aceton est basé sur EUSES.

#### Air

Limiter les émissions dans l'air à une efficacité de rétention (ou de réduction ?) typique de : 90%.

Les mesures techniques typiques sont les systèmes fermés, les laveurs d'air d'évacuation ou les filtres à charbon actif.

**Eau** Débit de la station d'épuration des eaux usées : à déterminer par le site.

#### Mesures pour l'élimination

Ne doit pas être éliminé avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

A remettre si possible au recyclage, sinon faire procéder à l'incinération ou à la mise en décharge dans une installation autorisée.

**Estimation de l'exposition** L'estimation de l'exposition a été effectuée en utilisant ECETOC TRA.

#### Travailleur (cutané)

Estimation de l'exposition		RCR
0,34 mg/kg/day	0,002	PROC1, PROC3, PROC14, PROC15
1,37 mg/kg/day	0,01	PROC2
6,86 mg/kg/day	0,04	PROC4, PROC8b, PROC9
0,07 mg/kg/day	0,00	PROC5 (TRA Dermal exposure LEV reduction factor 0,01)
13,71 mg/kg/day	0,07	PROC5, PROC8a, PROC13
27,43 mg/kg/day	0,15	PROC6, PROC10
2,14 mg/kg/day	0,01	PROC8a (TRA Dermal exposure LEV reduction factor 0,01)
1,37 mg/kg/day	0,007	PROC10 (TRA Dermal exposure LEV reduction factor 0,05)
16,46 mg/kg/day	0,09	PROC10 (TRA Concentration factor 5-25%)
2,14 mg/kg/day	0,01	PROC11 (TRA Dermal exposure LEV reduction factor 0,02)
64,28 mg/kg/day	0,35	PROC11 (TRA Concentration factor 5-25%)
107,14 mg/kg/day	0,58	PROC11
3,43 mg/kg/day	0,02	PROC14
16,97 mg/kg/day	0,09	PROC19 (TRA Concentration factor 5-25%, PPE factor: gloves)

#### Travailleur (inhalation)

Estimation de l'exposition		RCR
0,01 ppm	0,00002	PROC1
50 ppm	0,10	PROC2, PROC15
100 ppm	0,20	PROC3
250 ppm	0,50	PROC4, PROC8b, PROC9, PROC13
100 ppm	0,20	PROC5, PROC8a, PROC10, PROC14 (TRA LEV efficiency: 80%)
350 ppm	0,70	PROC5, PROC8a (Dilution ventilation efficiency: 30%)
300 ppm	0,60	PROC5, PROC8a, PROC10 (TRA Duration factor 1-4 h)
300 ppm	0,60	PROC10, PROC19 (TRA concentration factor 5-25%)
420 ppm	0,84	PROC6 (TRA LEV efficiency: 80%)
420 ppm	0,84	PROC6 (Dilution ventilation efficiency: 30%)
360 ppm	0,72	PROC6 (TRA Duration factor 1-4 h)
200 ppm	0,40	PROC11 (TRA LEV efficiency: 80%)
252 ppm	0,50	PROC11 (Dilution ventilation efficiency: 30%), (TRA Duration factor 1-4-h), (TRA concentration factor 5-25%)
200 ppm	0,40	PROC11 (TRA Duration factor 15 min - 1h)
100 ppm	0,20	PROC11 (TRA RPE factor half mask)
100 ppm	0,20	PROC19 (TRA Duration factor 15 min - 1h)

(suite page 19)

**Fiche de données de sécurité**  
**selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31**

Date d'impression : 17.10.2025

Révision: 17.10.2025

Numéro de version 207.09 (remplace la version 207.08)

---

**Désignation commerciale : Aceton rein**

---

(suite de la page 18)

**Environnement**

Étant donné qu'aucun risque pour l'environnement n'a été identifié, aucune évaluation de l'exposition et caractérisation des risques basée sur l'environnement n'a été effectuée.

---

**Guide pour l'utilisateur en aval**

Dans les conditions énumérées ci-dessus, la procédure est considérée comme sûre.

D'autres conditions ne doivent être envisagées que si des mesures ou des calculs appropriés démontrent que le RCR est < 1.

---

F  
(suite page 20)

## Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 17.10.2025

Révision: 17.10.2025

Numéro de version 207.09 (remplace la version 207.08)

---

**Désignation commerciale : Aceton rein**


---

(suite de la page 19)

### Annexe: Scénario d'exposition 3

**Désignation brève du scénario d'exposition** Consommateur Utilisation finale**Secteur d'utilisation**

SU21 Utilisations par des consommateurs: Ménages privés / public général / consommateurs

**Catégorie du produit**

PC1 Adhésifs, produits d'étanchéité

PC3 Produits d'assainissement de l'air

PC4 Produits antigel et de dégivrage

PC5 Accessoires pour artistes et mélanges pour loisirs créatifs

PC9a Revêtements et peintures, solvants, diluants

PC9b Charges, mastics, enduits, pâte à modeler

PC9c Peintures au doigt

PC10 Mélanges pour la construction et l'ingénierie, non mentionnés ailleurs

PC15 Produits de traitement de surfaces non métalliques

PC24 Lubrifiants, graisses et agents de décoffrage

PC31 Produits lustrant et mélanges de cires

PC32 Préparations et composés à base de polymères

PC35 Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à base de solvants)

PC38 Produits pour soudage et brasage, produits de flux

**Catégorie de rejet dans l'environnement** ERC doivent être vérifiés à l'aide de l'outil ECT.**Conditions d'utilisation****Durée et fréquence**

4 Événement(s)/jour (sauf indication contraire)

Comprend les expositions quotidiennes d'une durée maximale de 8 heures (sauf indication contraire).

**Environnement**

Utilisations à l'extérieur et à l'intérieur

&lt; 365 jours/an

L'outil ECTAceton est fourni pour calculer le tonnage maximal autorisé sur un site. L'outil peut être téléchargé sur le site web du phénol et des dérivés du REACH Consortium.

(http://www.reachcentrum.eu/en/consortium-management/consortia-under-reach/phenol-derivatives-reach-consortium/phenol-derivatives-dossiers.aspx)

**Paramètres physiques****Etat physique**

liquide

Pression de vapeur : &gt; 100 hPa (20°C)

**Concentration de la substance dans le mélange** Comprend des concentrations jusqu'à : 100%**Quantité utilisée en relation avec le temps ou l'activité**

(sauf indication contraire)

Comprend une quantité appliquée de jusqu'à : 37.500 g

**Autres conditions d'utilisation**

(sauf indication contraire)

Utilisation à température ambiante.

Comprend l'application à la ventilation typique d'un ménage.

**Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition du consommateur**

(sauf indication contraire)

Taille de la pièce : 20 m<sup>3</sup>Comprend une surface de contact avec la peau jusqu'à : 6.600 cm<sup>3</sup>

PC1 : Adhésifs de loisirs

Comprend des concentrations allant jusqu'à 30 %, sauf indication contraire ; comprend une application ≤ 1 fois/jour d'application ; comprend une zone de contact avec la peau ≤ 35,73 cm<sup>2</sup> ; comprend des quantités appliquées allant jusqu'à 9 g pour chaque cas ; comprend une exposition ≤ 4 heures/cas pour chaque application.

(suite page 21)

## Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 17.10.2025

Révision: 17.10.2025

Numéro de version 207.09 (remplace la version 207.08)

### Désignation commerciale : Aceton rein

(suite de la page 20)

PC1 : Adhésifs pour le bricolage (colle à moquette, colle à carrelage, colle à parquet) :

Comprend les concentrations  $\leq 30\%$ , sauf indication contraire ; comprend une application  $\leq 1$  d/a ; comprend une application jusqu'à 1 fois/jour d'application ; comprend la zone de contact avec la peau  $\leq 110,00\text{ cm}^2$  ; comprend les quantités appliquées dans chaque cas  $\leq 6\ 390\text{ g}$  ; comprend une exposition dans chaque cas d'application  $\leq 6$  heures/cas.

PC1 : adhésif en spray

Comprend des concentrations allant jusqu'à  $30\%$ , sauf indication contraire ; comprend une application  $\leq 6$  d/a ; comprend une application  $\leq 1$  fois/jour d'application ; comprend une zone de contact avec la peau  $\leq 35,73\text{ cm}^2$  ; comprend des quantités appliquées dans chaque cas  $\leq 85,05\text{ g}$  ; comprend une exposition dans chaque cas d'application  $\leq 4$  h/cas

PC1 : produit d'étanchéité

Comprend des concentrations  $\leq 30\%$ , sauf indication contraire ; comprend une application  $\leq 1$  fois/jour d'application ; comprend une zone de contact avec la peau  $\leq 35,73\text{ cm}^2$  ; comprend des quantités appliquées dans chaque cas  $\leq 75\text{ g}$  ; comprend une exposition dans chaque cas d'application  $\leq 1$  h/cas

PC3 : Traitement de l'air, action immédiate (sprays aérosols)

Comprend des concentrations  $\leq 50\%$ , sauf indication contraire ; comprend une application  $\leq 4$  fois/jour d'application ; comprend des quantités appliquées à chaque cas  $\leq 0,1\text{ g}$  ; comprend une exposition à chaque cas d'application  $\leq 0,25$  h/cas

PC3 : Traitement de l'air, action continue (solide et liquide)

Comprend des concentrations  $\leq 10\%$ , sauf indication contraire ; comprend une application  $\leq 1$  fois/jour d'application ; comprend une zone de contact avec la peau  $\leq 35,70\text{ cm}^2$  ; comprend des quantités appliquées dans chaque cas  $\leq 0,48\text{ g}$  ; comprend une exposition dans chaque cas d'application  $\leq 8$  h/cas

PC4 : nettoyage de vitres de voiture

Comprend des concentrations  $\leq 1\%$ , sauf indication contraire ; comprend une application  $\leq 1$  fois/jour d'application ; comprend des quantités appliquées  $\leq 0,5\text{ g}$  pour chaque cas ; comprend une application dans un garage automobile ( $34\text{ m}^3$ ) avec une ventilation typique ; comprend une application dans une pièce de  $34\text{ m}^3$  ; comprend une exposition  $\leq 0,02$  h/cas pour chaque application.

PC4 : Coulée dans le dissipateur thermique

Comprend des concentrations  $\leq 10\%$ , sauf indication contraire ; comprend une application  $\leq 1$  fois/jour d'application ; comprend une zone de contact avec la peau  $\leq 428,00\text{ cm}^2$  ; comprend des quantités appliquées  $\leq 2.000\text{ g}$  dans chaque cas ; comprend une application dans un garage automobile ( $34\text{ m}^3$ ) avec une ventilation typique ; comprend une application dans une pièce de  $34\text{ m}^3$  ; comprend une exposition  $\leq 0,17$  h/cas dans chaque application.

PC4 : Dégivrage de fermeture

Comprend des concentrations  $\leq 50\%$ , sauf indication contraire ; comprend une application  $\leq 1$  fois/jour d'application ; comprend une zone de contact avec la peau  $\leq 214,40\text{ cm}^2$  ; comprend des quantités appliquées  $\leq 4\text{ g}$  dans chaque cas ; comprend une application dans un garage automobile ( $34\text{ m}^3$ ) avec une ventilation typique comprend une application dans une pièce de  $34\text{ m}^3$  ; comprend une exposition  $\leq 0,25$  h/cas dans chaque cas d'application

PC9a : peinture murale au latex à base d'eau

Comprend des concentrations  $\leq 1,5\%$ , sauf indication contraire ; comprend une application  $\leq 4$  d/a ; comprend une application  $\leq 1$  fois/jour d'application ; comprend une zone de contact avec la peau  $\leq 428,75\text{ cm}^2$  ; comprend des quantités appliquées dans chaque cas  $\leq 2.760\text{ g}$  ; comprend une exposition dans chaque cas d'application  $\leq 2,20$  h/cas

PC9a : peinture solide à base d'eau contenant des solvants.

Comprend des concentrations  $\leq 27,5\%$ , sauf indication contraire ; comprend une application  $\leq 6$  d/a ; comprend une application  $\leq 1$  fois/jour d'application ; comprend une zone de contact avec la peau  $\leq 428,75\text{ cm}^2$  ; comprend des quantités appliquées dans chaque cas  $\leq 744\text{ g}$  ; comprend une exposition dans chaque cas d'application  $\leq 2,20$  h/cas

PC9a: Aérosol de pulvérisation

Comprend des concentrations  $\leq 50\%$ , sauf indication contraire ; comprend une application  $\leq 2$  d/a ; comprend une application  $\leq 1$  fois/jour d'application ; comprend des quantités appliquées  $\leq 215\text{ g}$  pour chaque cas ; comprend une application dans un garage automobile ( $34\text{ m}^3$ ) avec une ventilation typique ; comprend une application dans un local de  $34\text{ m}^3$  ; comprend une exposition  $\leq 0,33$  h/cas pour chaque application.

(suite page 22)

## Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 17.10.2025

Révision: 17.10.2025

Numéro de version 207.09 (remplace la version 207.08)

---

### Désignation commerciale : Aceton rein

---

(suite de la page 21)

PC9a : décapants (peinture, colle, papier peint, produits d'étanchéité).

Comprend les concentrations  $\leq 50$  %, sauf indication contraire ; comprend une application  $\leq 3$  d/a ; comprend une application  $\leq 1$  fois/jour d'application ; comprend la zone de contact avec la peau  $\leq 857,50$  cm<sup>2</sup> ; comprend les quantités appliquées dans chaque cas  $\leq 491$  g ; comprend une exposition dans chaque cas d'application  $\leq 2$  h/cas

PC9b : mastic et enduit de remplissage

Comprend des concentrations  $\leq 2$  %, sauf indication contraire ; comprend une application  $\leq 12$  d/a ; comprend une application  $\leq 1$  fois/jour d'application ; comprend une zone de contact avec la peau  $\leq 35,73$  cm<sup>2</sup> ; comprend des quantités appliquées dans chaque cas  $\leq 85$  g ; comprend une exposition dans chaque cas d'application  $\leq 4$  h/cas

PC9b : Enduits et produits d'égalisation des sols

Comprend des concentrations  $\leq 2$  %, sauf indication contraire ; comprend une application  $\leq 12$  j/a ; comprend une application  $\leq 1$  fois/jour d'application ; comprend une zone de contact avec la peau  $\leq 857,50$  cm<sup>2</sup> ; comprend des quantités appliquées dans chaque cas  $\leq 13\,800$  g ; comprend une exposition dans chaque cas d'application  $\leq 2$  h/cas

PC9b: Pâte à modeler

Comprend des concentrations  $\leq 1$  %, sauf indication contraire ; comprend une application  $\leq 1$  fois/jour d'application ; comprend une zone de contact avec la peau  $\leq 254,40$  cm<sup>2</sup> ; suppose pour chaque cas une quantité appliquée  $\leq 1$  g

PC9c : peinture au doigt

Comprend des concentrations  $\leq 50$  %, sauf indication contraire ; comprend une application  $\leq 1$  fois/jour d'application ; comprend une zone de contact avec la peau  $\leq 254,40$  cm<sup>2</sup> ; suppose une quantité appliquée  $\leq 1,35$  g dans chaque cas.

PC15 : peintures solides à base d'eau contenant des solvants.

Comprend des concentrations  $\leq 27,5$  %, sauf indication contraire ; comprend une application  $\leq 6$  j/a ; comprend une application  $\leq 1$  fois/jour d'application ; comprend une zone de contact avec la peau  $\leq 428,75$  cm<sup>2</sup> ; comprend des quantités appliquées  $\leq 744$  g dans chaque cas ; comprend une exposition  $\leq 2,20$  h/cas dans chaque application

PC15: Pulvérisateur d'aérosols

Comprend des concentrations  $\leq 50$  %, sauf indication contraire ; comprend une application  $\leq 2$  d/a ; comprend une application  $\leq 1$  fois/jour d'application ; comprend des quantités appliquées  $\leq 215$  g pour chaque cas ; comprend une application dans un garage automobile (34 m<sup>3</sup>) avec une ventilation typique ; comprend une application dans une pièce de 34 m<sup>3</sup> ; comprend une exposition  $\leq 0,33$  h/cas pour chaque application.

PC15: Décapant (peinture, colle, papier peint, produit d'étanchéité)

Comprend une application  $\leq 4$  d/a ; comprend une application  $\leq 1$  fois/jour d'application ; comprend une zone de contact avec la peau  $\leq 468,00$  cm<sup>2</sup> ; comprend des quantités appliquées dans chaque cas  $\leq 2.200$  g ; comprend une application dans un garage automobile (34 m<sup>3</sup>) avec une ventilation typique ; comprend une application dans une pièce de 34 m<sup>3</sup> ; comprend une exposition dans chaque cas d'application  $\leq 0,17$  h/cas

PC24 : liquides

Comprend des concentrations  $\leq 20$  %, sauf indication contraire ; comprend une application  $\leq 10$  d/a ; comprend une application  $\leq 1$  fois/jour d'application ; comprend une zone de contact avec la peau  $\leq 468,00$  cm<sup>2</sup> ; comprend des quantités appliquées dans chaque cas  $\leq 34$  g ; comprend une application dans un garage automobile (34 m<sup>3</sup>) avec une ventilation typique ; comprend une application dans un local de 34 m<sup>3</sup> ; comprend une exposition  $\leq 0,17$  h/cas dans chaque application

PC24 : Pâtes

Comprend des concentrations  $\leq 50$  %, sauf indication contraire ; comprend une application  $\leq 6$  j/a ; comprend une application  $\leq 1$  fois/jour d'application ; comprend une zone de contact avec la peau  $\leq 428,75$  cm<sup>2</sup> ; comprend des quantités appliquées dans chaque cas  $\leq 73$  g ; comprend une exposition dans chaque cas d'application  $\leq 0,17$  h/cas

PC24 : sprays

Comprend des concentrations  $\leq 50$  %, sauf indication contraire ; comprend une application  $\leq 29$  j/a ; comprend une application  $\leq 1$  fois/jour d'application ; comprend une zone de contact avec la peau  $\leq 430,00$  cm<sup>2</sup> ; comprend des quantités appliquées dans chaque cas  $\leq 142$  g ; comprend une exposition

(suite page 23)

## Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 17.10.2025

Révision: 17.10.2025

Numéro de version 207.09 (remplace la version 207.08)

---

### Désignation commerciale : Aceton rein

---

(suite de la page 22)

dans chaque cas  $\leq 1,23$  h/cas**Autres conditions d'utilisation ayant un impact sur l'exposition des consommateurs (suite)**

PC31 : cirages, cire/crème (sols, meubles, chaussures)

Comprend les concentrations  $\leq 50$  %, sauf indication contraire ; comprend une application  $\leq 8$  j/a ; comprend une application  $\leq 1$  fois/jour d'application ; comprend la zone de contact avec la peau  $\leq 430,00$  cm<sup>2</sup> ; comprend les quantités appliquées dans chaque cas  $\leq 35$  g ; comprend une exposition dans chaque cas d'application  $\leq 0,33$  h/cas

PC31 : cirages, spray (meubles, chaussures)

Comprend des concentrations  $\leq 5$  %, sauf indication contraire ; comprend une application  $\leq 1$  fois/jour d'application ; comprend une zone de contact avec la peau  $\leq 857,00$  cm<sup>2</sup> ; comprend des quantités appliquées dans chaque cas  $\leq 15$  g ; comprend une exposition dans chaque cas d'application  $\leq 0,50$  h/cas

PC35 : produits de lavage et de vaisselle

Comprend les concentrations  $\leq 5$  %, sauf indication contraire ; comprend une application  $\leq 128$  d/a ; comprend une application  $\leq 1$  fois/jour d'application ; comprend la zone de contact avec la peau  $\leq 857,50$  cm<sup>2</sup> ; comprend les quantités appliquées dans chaque cas  $\leq 27$  g ; comprend une exposition dans chaque cas d'application  $\leq 0,33$  h/cas

PC35 : Détergents, liquides (nettoyants universels, produits sanitaires, nettoyants pour sols, nettoyants pour vitres, nettoyants pour tapis, nettoyants pour métaux).

Comprend des concentrations  $\leq 5$  %, sauf indication contraire ; comprend une application  $\leq 128$  d/a ; comprend une application  $\leq 1$  fois/jour d'application ; comprend une zone de contact avec la peau  $\leq 857,50$  cm<sup>2</sup> ; comprend des quantités appliquées dans chaque cas  $\leq 27$  g ; comprend une exposition dans chaque cas d'application  $\leq 0,33$  h/cas

PC35 : détergents, pompes de pulvérisation (nettoyants universels, produits sanitaires, nettoyants pour vitres).

Comprend des concentrations  $\leq 15$  %, sauf indication contraire ; comprend une application  $\leq 128$  d/a ; comprend une application  $\leq 1$  fois/jour d'application ; comprend une zone de contact avec la peau  $\leq 428,00$  cm<sup>2</sup> ; comprend des quantités appliquées dans chaque cas  $\leq 35$  g ; comprend une exposition dans chaque cas d'application  $\leq 0,17$  h/cas

PC38 : NOTE, évaluation non incluse dans TRA

Comprend des concentrations  $\leq 20$  %, sauf indication contraire ; comprend une application  $\leq 1$  fois/jour d'application ; comprend des quantités appliquées dans chaque cas  $\leq 12$  g ; comprend une exposition dans chaque cas d'application  $\leq 1$  heure/cas**Mesures de gestion des risques**

Pas de RMM autres que celles indiquées dans les conditions d'utilisation.

**Protection du travailleur****Mesures techniques de protection**

Assurer une bonne ventilation générale de base. La ventilation naturelle est assurée par les portes, les fenêtres, etc. La ventilation contrôlée consiste à faire entrer ou sortir l'air au moyen d'un ventilateur actif.

**Mesures de protection de l'environnement**

Sur la base des informations actuellement disponibles sur les propriétés physico-chimiques, le comportement dans l'environnement et l'écotoxicité, l'acétone n'a pas été classée comme "nocive pour l'environnement" ou classée PBT ou vPvB. Il n'est pas nécessaire de procéder à une caractérisation des risques pour l'environnement qui se réfère quantitativement à toutes les applications identifiées du déclarant. Toutefois, afin de fournir au DU des informations lui permettant d'évaluer les conditions locales, l'outil ECT peut être utilisé pour réaliser une évaluation des risques environnementaux. Cela inclut des scénarios prédéfinis pour une utilisation sûre en ce qui concerne les conditions de travail locales des utilisateurs en aval, si nécessaire. L'outil ECT-Aceton est basé sur EUSES.

**Air** non applicable**Eau** non applicable**Mesures pour l'élimination**

Ne doit pas être éliminé avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

A remettre si possible au recyclage, sinon faire procéder à l'incinération ou à la mise en décharge dans une installation autorisée.

(suite page 24)

## **Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31**

Date d'impression : 17.10.2025

Révision: 17.10.2025

Numéro de version 207.09 (remplace la version 207.08)

---

**Désignation commerciale : Aceton rein**

---

(suite de la page 23)

### **Estimation de l'exposition**

#### **Environnement**

Étant donné qu'aucun risque pour l'environnement n'a été identifié, aucune évaluation de l'exposition et caractérisation des risques basée sur l'environnement n'a été effectuée.

#### **Consommateur**

Si les mesures de gestion des risques (RMM) et les conditions d'utilisation recommandées sont respectées, les expositions ne devraient pas dépasser les DNEL prévues et le rapport de caractérisation des risques qui en résulte, et devraient être  $< 1$ .

---

#### **Guide pour l'utilisateur en aval**

Dans les conditions énumérées ci-dessus, la procédure est considérée comme sûre.

D'autres conditions ne doivent être envisagées que si des mesures ou des calculs appropriés démontrent que le RCR est  $< 1$ .

---

F